

2004: AC ! - de temps pour prendre un acte ?

Par **Booker**, le 14/03/2014 à 17:04

Bonjour, j'aurais besoin d'un renseignement s'il vous plaît:

lorsqu'en vertu de la jurisprudence AC ! de 2004, le juge administratif décide de reporter les effets de son annulation à une date ultérieure, est-ce qu'entre le moment où la décision du juge prend effet et celle où il a prononcé sa décision, l'administration peut prendre des actes administratifs sur la base de l'acte annulé par le juge mais dont la décision n'a pas encore pris effet ?

J'aurais tendance à dire que l'administration ne le peut pas mais je souhaite quand même avoir votre avis.